

# Réalité prévention

Mars 2007 - N°14

R I S Q U E S P R O F E S S I O N N E L S T R A V A I L S O C I É T É

## ■ Rencontre avec p-2

Didier Houssin,  
Directeur général de la santé,  
Délégué interministériel à la  
lutte contre la grippe aviaire.

## ■ Avis d'expert p-4

Colette Le Bâcle, chef de projet  
risques biologiques à l'INRS.

## ■ Côté partenaires p-6

Geneviève Abadia,  
médecin conseiller en santé  
au travail, Caisse centrale de  
la mutualité sociale agricole.

## ■ La parole à p-8

Jean-Pierre Bacarisse,  
médecin du travail de GE  
Healthcare, site de Buc  
(Yvelines).

## ■ Regard international p-10

Donato Kiniger-Passigli,  
task force sur l'influenza aviaire  
du Bureau international  
du travail.

## ■ Actualités INRS p-12



© Pascal Shtler/REA

## Pandémie grippale et vie des entreprises

*Depuis 2003, l'implantation durable du virus H5N1 sous sa forme hautement pathogène fait peser la menace d'une pandémie grippale qui, compte tenu du niveau de l'importance des échanges, n'épargnerait sans doute aucun pays.*

*Si la sensibilité de l'opinion à ce risque s'avère fluctuante et est souvent fonction du traitement médiatique, la mobilisation des autorités sanitaires internationales et nationales ne faiblit pas. Un délégué interministériel à la lutte contre la grippe aviaire (DILGA) a ainsi été désigné en France, en août 2005.*

*La troisième édition du plan national de prévention et de lutte "pandémie grippale" a été présentée par le Premier ministre le 6 février 2007. Ce plan se démarque des précédents par la priorité qu'il donne à la nécessaire continuité de la vie sociale et économique. Les entreprises y sont incitées à anticiper l'organisation de la production en mode "dégradé", alors qu'il est envisagé, dans l'éventualité d'une pandémie, des taux d'absentéisme pouvant atteindre 40 %.*

*Les entreprises ont-elles pris conscience de l'impact que pourrait avoir une pandémie sur leur activité ? Comment s'organisent-elles face à ce risque ?*

*Les implications en termes de santé et sécurité sur les lieux de travail ne sont pas négligeables ; sous effectifs, horaires décalés, sur-activité pour certains secteurs, autant de facteurs à anticiper pour tenter de limiter les dégâts dans l'éventualité d'un scénario "catastrophe". Réalité Prévention a souhaité consacrer son 14<sup>e</sup> numéro au risque de pandémie grippale et à ses implications sur la vie en entreprise.*



Stéphane Vaxelaire  
Directeur de la rédaction



©DR

**Didier Houssin**

**Didier Houssin,**  
Directeur général de la santé,  
Délégué interministériel à la  
lutte contre la grippe aviaire  
(DILGA)

“ L’OBJECTIF EST MAINTENANT LE MAINTIEN AU PLUS HAUT NIVEAU POSSIBLE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES...” ”

Une troisième édition du plan gouvernemental de prévention et de lutte “Pandémie grippale” a été présentée le 6 février 2007. Quelles sont les principales nouveautés ?

Le Plan dont la première version date de 2004, est régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la situation épidémiologique mondiale, des nouvelles connaissances acquises, et des enseignements tirés des exercices et des échanges avec nos partenaires tant en France qu'à l'étranger. La précédente version datait de janvier 2006. Alors que le premier plan dit gouvernemental s'adressait principalement aux ministères et à l'administration, le nouveau plan concerne tous les acteurs de la société, dont les collectivités

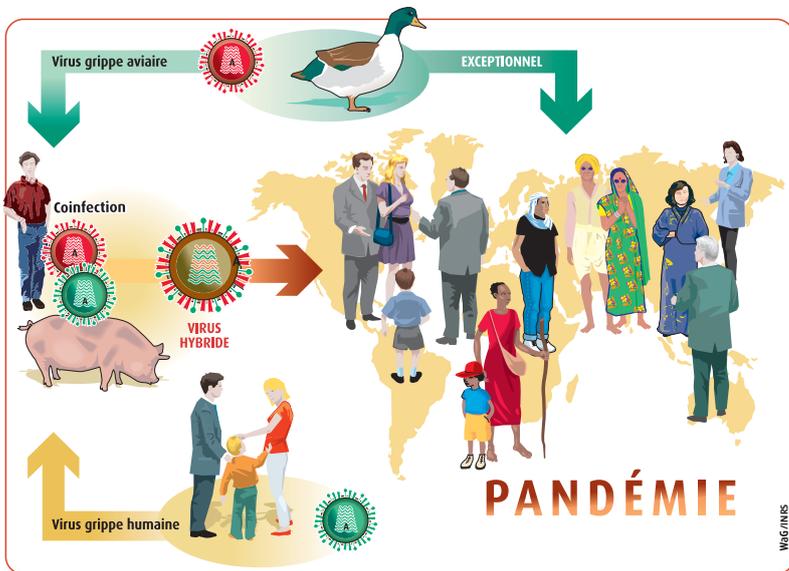
locales, les professionnels de tous les secteurs, les entreprises et les associations. Il s'agit d'un plan véritablement national. Il poursuit l'évolution amorcée dans la version précédente qui au-delà des mesures visant à limiter la contagion et à prendre en charge les malades par une adaptation du système de soin, organisait la vie sociale et économique pour assurer le maintien des activités essentielles pour la continuité de l'action de l'État et pour la sécurité et la vie de la population. L'objectif est maintenant le maintien au plus haut niveau possible des activités économiques, tous secteurs confondus, tout en assurant la protection de la santé du personnel. Ceci est essentiel pour une crise qui durera vraisemblablement

plusieurs mois. On peut craindre qu'une pandémie survienne dans des circonstances autres que celles prévues selon les différentes phases définies par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Il faudra dans ce cas s'adapter en faisant preuve de beaucoup de flexibilité et de réactivité. C'est la raison pour laquelle il a été ajouté aux fiches d'aide à la décision, une fiche de réaction rapide pour répondre à une situation où le démarrage d'une pandémie paraît imminent, notamment si une extension de grande ampleur de la maladie apparaît brusquement dans une partie du monde. Comme les autres fiches, elle liste une série de mesures dont la pertinence est à examiner au cas par cas en fonction de

## Définition des phases des plans de lutte OMS et France contre une pandémie grippale

OMS		France
<b>Période interpandémique</b>		<b>Situations</b>
PHASE 1	Pas de nouveau virus grippal circulant chez l'homme	• 1 idem OMS
PHASE 2	Pas de nouveau virus grippal circulant chez l'homme, malgré un virus animal occasionnant un risque substantiel de maladie humaine	• 2A idem OMS mais la France n'est pas concernée • 2B la France est concernée
<b>Période d'alerte pandémique (pré-pandémique)</b>		<b>Situations</b>
PHASE 3	Infection humaine par un nouveau virus (pas de transmission interhumaine, ou cas rares et isolés liés à des contacts rapprochés)	• 3A idem OMS mais la France n'est pas concernée • 3B la France est concernée
PHASE 4	Cas groupés ("clusters") de transmission interhumaine limitée et localisée (virus incomplètement adapté aux humains)	• 4A idem OMS mais la France n'est pas concernée • 4B la France est concernée
PHASE 5	Extension des cas groupés, encore géographiquement localisée (le virus s'adapte à l'homme)	• 5A idem OMS mais la France n'est pas concernée • 5B la France est concernée
<b>Période pandémique</b>		<b>Situation</b>
PHASE 6	Forte transmission interhumaine dans la population, avec extension géographique rapide	• 6 idem OMS

Source DILGA



la situation. Certains chapitres sont plus détaillés, notamment sur les mesures d'hygiène et de protection individuelle, le recours aux antiviraux et aux vaccins, la gestion internationale de la crise et le dispositif de prise en charge des ressortissants français à l'étranger.

En matière d'épizootie, le plan intègre l'échelle de risque proposée par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, qui comporte six niveaux d'alerte. Enfin, les principes éthiques font l'objet d'un développement particulier car il est essentiel que les mesures préconisées fassent l'objet d'un consensus de toute la population pour qu'elles soient effectivement mises en œuvre et que la cohésion de la société soit assurée. Ceci porte en particulier sur la priorité d'accès à certaines ressources en quantité limitée et sur la nécessaire solidarité.

Une des orientations de cette nouvelle édition évoque la nécessité d'une continuité de la vie sociale et économique. Comment sensibiliser les entreprises et leurs salariés au risque de pandémie grippale ? Quelles démarches sont prévues vers les PME et TPE qui jouent un rôle important dans la vie économique du pays ?

Il est vrai que le risque de pandémie grippale n'apparaît pas immédiat et que les entreprises ont beaucoup d'autres problèmes à gérer tous les jours. Il est donc nécessaire de leur faire prendre conscience de l'impact d'une pandémie non seulement au niveau sanitaire mais aussi au niveau de l'activité de chaque entreprise. Aujourd'hui la plupart des grandes entreprises ont intégré ce risque et élaborent des plans de continuité d'activité permettant la poursuite des activités tout en veil-

lant à la protection de la santé du personnel et certaines ont organisé des exercices de simulation. La mobilisation des PME et des TPE est plus difficile. La première étape a consisté à associer les représentants des professionnels aux réflexions de l'administration sur la manière de gérer les différents domaines. Ainsi, chaque semaine, j'organise

une réunion sur un thème précis à laquelle participent les ministères et les opérateurs ou organisations professionnelles concernées. Ceci permet de définir une stratégie pour le secteur, les mesures de gestion les plus adéquates et les actions de mobilisation à mettre en œuvre.

Par la suite, la mobilisation peut être enclenchée en mettant la pandémie grippale à l'ordre du jour de réunion de professionnels avec la participation de membres de l'administration en charge de ce dossier. J'ai moi-même participé à plusieurs réunions de ce type avec des secteurs professionnels variés. Pour plusieurs secteurs, des documents de communication sous la forme de guides pratiques sont élaborés avec les représentants des professionnels visés, par exemple les secteurs de l'alimentation, de la grande distribution, de la restauration, de la fabrication de médicaments, du transport routier de marchandises. Certains de ces secteurs, comme l'alimentation et le transport routier de marchandises, comprennent un très grand nombre de PME et TPE. Les guides visent à les sensibiliser et à leur fournir une méthodologie pour se préparer. En outre, plus spécifiquement pour les PME et TPE, nous prévoyons de préparer avec l'Assemblée permanente des chambres de métiers, un guide proposant des

recommandations adaptées aux différentes modalités de contact avec le public.

Le fonctionnement en mode dégradé, pour reprendre les termes du rapport, impliquera pour certaines entreprises l'apparition ou l'accentuation de certains risques professionnels (travail isolé, surcroît d'activité dans certains secteurs, horaires décalés, hausse de l'absentéisme). Quelles sont les principales recommandations du plan gouvernemental pour faire face à ces situations exceptionnelles ?

Comme le prévoit le Code du travail, le chef d'entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous ses employés. Il évalue les risques pour la sécurité et la santé du personnel et les transcrit dans un document unique qui doit être actualisé pour tenir compte des changements de circonstances. Ce dispositif général de prévention et de protection doit être étendu aux risques liés à une pandémie grippale, tels que le contact avec des malades ou des personnes susceptibles de l'être, les risques liés aux changements de poste et au manque de pratique. Il convient de considérer aussi le risque de contamination dans les transports en commun sur les trajets du domicile au lieu de travail. Le médecin du travail peut être utilement consulté sur ces questions. ■



©Denis Sutton/RATP



©Yves Cousson/INRS

## En bref

LE NOUVEAU PLAN DE LUTTE NATIONAL PRÉVOIT LE MAINTIEN AU PLUS HAUT NIVEAU POSSIBLE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, TOUS SECTEURS CONFONDUS, TOUT EN ASSURANT LA PROTECTION DE LA SANTÉ DU PERSONNEL.



©DR

Colette Le Bâcle

Colette Le Bâcle,  
chef de projet risques  
biologiques à l'INRS

### Pourquoi craindre une nouvelle pandémie grippale ?

La menace d'une pandémie grippale est annoncée depuis près de 20 ans, mais malgré la brève alerte liée aux 18 cas de grippe aviaire (dont 6 décès) à Hong-Kong en 1997, elle n'avait pas été sérieusement prise en compte jusqu'à l'épidémie de SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère). Celle-ci a provoqué une prise de conscience du risque, au moment même où apparaissaient fin 2003 les nouveaux foyers d'influenza aviaire (la maladie chez l'animal) en Asie. La souche H5N1 possède les capacités habituelles de glissements et de dérives antigéniques des virus influenza A, responsables des gripes animales et humaines et certains signes laissent penser que le virus aviaire H5N1 hautement pathogène est en train de s'adapter aux mammifères. Ces nouvelles caractéristiques du virus H5N1

et le possible franchissement de la barrière d'espèce, font craindre l'émergence d'un nouveau sous-type viral ayant acquis un potentiel pandémique.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, le monde n'a jamais été aussi proche d'une nouvelle pandémie grippale puisque toutes les conditions préalables à cette pandémie sont maintenant réunies sauf une : l'établissement d'une transmission interhumaine effective.

### Quel serait l'impact médico-économique d'une pandémie ?

Chaque année, la grippe touche entre 3 à 7 millions de personnes en France avec en moyenne 2 à 3 000 décès (avec parfois des pics à 8 000) survenant majoritairement chez les personnes âgées de plus de 65 ans. En 2005, à la demande du ministère en charge de la santé, l'Institut de veille sanitaire (InVS) a cherché à établir des prévisions en prenant

comme référence la pandémie dite "grippe espagnole". En l'absence d'intervention sanitaire, le bilan de la pandémie pour la France pourrait être de 9 à 21 millions de malades, avec 91 000 à 212 000 décès. Il s'agit bien sûr des résultats d'une étude utilisant un modèle mathématique. À titre de comparaison, la dernière pandémie en 1968 a été beaucoup moins virulente et n'a été responsable "que" de 18 000 décès directs.

### Quelles entreprises sont concernées par le plan pandémie grippale ?

Selon leurs activités, les entreprises sont concernées à divers titres par les trois grands principes inscrits dans ce plan :

- Le maintien des "activités essentielles pour la continuité de l'action de l'État et pour la sécurité et la vie de la population", production et transport d'énergie et d'eau potable, approvisionnement alimentaire (alimentation des hommes et des animaux d'élevage), industrie pharmaceutique et médicale, circuits financiers et moyens de paiement, communications, production de matériels de protection, de produits de ménage et d'hygiène, média, transports jugés indispensables, collecte et traitement des déchets, traitement des eaux usées...

- Le maintien de la sécurité des installations dangereuses dans un contexte particulier de pénurie de personnel.

La préparation du pays (population générale et professionnels) par la diffusion d'une information



©Photo PQR/La Provence/Ange Esposito

régulière et pédagogique sur les risques liés à la pandémie.

Le plan est accompagné d'une série de fiches pratiques dont l'une incite à la rédaction d'un plan de continuité ayant pour objectif de "maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible tout en protégeant les personnels exposés". L'élaboration d'un plan de continuité est obligatoire pour les administrations de l'État et fortement recommandée pour les collectivités territoriales et pour les entreprises.

### Comment se préparer ?

Dès l'entrée en situation de crise, des mesures pourront être prises à l'échelle de la nation ou sur un plan régional : la fermeture ou le contrôle des frontières, l'arrêt des transports publics, la restriction des déplacements, la suspension des rassemblements de population, la fermeture des établissements scolaires et des crèches... De grandes entreprises et administrations, des organisations professionnelles... ont commencé à réfléchir aux profondes perturbations qu'entraînerait la mise en place de ces mesures, afin d'organiser leur propre fonctionnement en situation de pandémie et faire face à un absentéisme important (absence pour maladie, difficultés de déplacement, garde d'enfant ou soins d'un membre de la famille). Le principe de base de ces plans de fonctionnement en mode dégradé est la mise en place d'une structure de pilotage et de gestion de crise, laquelle s'organise en général autour de "trois volets".

#### Le volet sécurité de l'entreprise

Certaines entreprises ne peuvent être brutalement arrêtées et doivent, si cela n'est déjà fait, s'organiser pour avoir un fonctionnement en mode dégradé : entreprises avec des installations à haut risque (type Seveso), entreprises à "feu continu", entreprises travaillant avec des

animaux, laboratoires de recherche... Elles doivent prévoir la mise en sécurité des installations en situation de crise : inventaire des installations à risque, entretien minimum des locaux et machines, stockage des produits nécessaires, traitement des déchets et enfin prévoir, en cas de fortes contraintes, les modalités d'une fermeture du site (absentéisme trop important, difficultés d'approvisionnement en énergie...).

#### Le volet ressources humaines

Il concerne les effectifs qui viendront travailler. En cas de réquisition, des équipes restreintes doivent être définies, leur mode de vie sur place organisé, leur rotation assurée ainsi que les modalités de la relève. Dans tous les cas, il faut :

- recenser les personnels et les activités de sous-traitance indispensables au maintien des activités vitales pour l'entreprise,
- explorer les possibilités de télétravail,
- prévoir le partage des connaissances entre plusieurs personnes, en particulier sur les fonctions stratégiques (système informatique, comptabilité...),
- prévoir des délégations pour suppléer les absences des responsables de certains secteurs et organiser les contacts par téléphone, fax, courrier électronique et vidéoconférences...,
- identifier les salariés les plus faciles à mobiliser (volontariat, localisation du domicile, absence de jeunes enfants à charge...),
- éventuellement, prévoir l'organisation d'un soutien aux personnels indispensables pour pallier les difficultés du transport lors de la fermeture des transports en commun ou le problème de la garde des enfants en cas de fermeture des crèches et des écoles.



©Patrick Allard/REA

port d'appareils de protection respiratoire. La communication au sein de l'entreprise est aussi un volet important de cette préparation en particulier la "communication pédagogique sur les comportements" afin de faire connaître et comprendre les règles d'hygiène et les mesures barrières.

Ceci doit permettre, le moment venu, de favoriser l'adoption de comportements individuels et de gestes adaptés et de susciter l'adhésion à la logique de gestion de moyens parfois limités.

#### Quel serait le rôle des médecins du travail en situation de menace de pandémie grippale ?

En phase pré-pandémique, le médecin du travail est dans son rôle habituel de conseiller l'entreprise et des salariés pour organiser la prévention sur les lieux de travail. En phase pandémique, il s'agira d'organiser les services de santé au travail en fonction des effectifs de médecins du travail n'ayant pas fait l'objet d'une réquisition afin d'assurer leurs missions auprès des travailleurs. Le principe de réquisition éventuelle de certains médecins du travail soulève la question de l'équilibre à trouver entre les effectifs de médecins du travail volontaires ou réquisitionnés pour aider à la prise en charge des malades et les effectifs nécessaires aux actions en entreprise et au suivi médical des travailleurs.

#### Comment convaincre les entreprises de se préparer ?

Nul ne peut dire aujourd'hui ni où ni quand démarrera la vague pandémique mais il semble qu'il soit temps de s'y préparer afin d'en limiter les conséquences. De plus, la préparation d'une gestion de crise "pandémie grippale" amène à réfléchir à toute situation de crise sanitaire majeure. ■



©DR

**Geneviève Abadia**

**Geneviève Abadia**,  
médecin conseiller en santé  
au travail, Caisse centrale de  
la mutualité sociale agricole  
(CCMSA)



**santé**  
**famille**  
**retraite**  
**services**

“ L’IDÉE EST D’INCITER LES EXPLOITANTS  
À ANTICIPER LES FORTES PERTURBATIONS  
D’ORGANISATION... ”

En cas d’apparition du virus *influenza* dans un élevage de volailles, les éleveurs ont un rôle particulier à jouer pour éviter la diffusion du virus et sa transmission à l’homme. Quelles sont les recommandations en termes de prévention vis-à-vis de ces personnes ?

En effet, lorsque le virus *influenza* aviaire apparaît dans un élevage, comme ce fut le cas en France l’an passé, l’éleveur et les services vétérinaires se trouvent en première ligne et jouent un rôle fondamental, notamment pour éviter la propagation de la maladie animale et limiter les risques de transmission à l’homme. Un arrêté du ministère chargé

de l’agriculture du 5 février 2007 décrit très précisément les signes d’alerte à surveiller en fonction des espèces et les règles à appliquer en cas de suspicion et de confirmation d’un cas. Les risques de transmission du virus à l’homme sont extrêmement faibles mais des mesures de protection précises sont préconisées pour l’éviter et surtout pour empêcher sa propagation à d’autres élevages. En cas de suspicion, l’accès à l’élevage est limité aux personnes absolument indispensables, il faut qu’elles soient informées sur le risque et qu’elles respectent les mesures de prévention. En cas de confirmation d’un foyer, d’autres acteurs doivent entrer

en jeu pour assurer l’euthanasie, l’évacuation et la destruction des animaux, ce sont souvent des salariés qui ne relèvent pas du régime agricole. Toutes les personnes exposées doivent également faire l’objet d’une surveillance de la part des services sanitaires pour pouvoir réagir au plus vite en cas d’apparition de symptômes grippaux.

Le dispositif repose beaucoup sur la vigilance des éleveurs de volaille, mais on sait qu’ils sont bien sensibilisés notamment suite à l’épisode que nous avons connu l’an passé dans le département de l’Ain. Aujourd’hui, la réglementation est stabilisée et les mesures à prendre connues.



© Photo PQR/La voix du Nord/Sami Belloumi



© Joël Francart/Min. Agr. Fr

En cas de pandémie grippale, la problématique est différente, les agriculteurs devront s'organiser pour maintenir leur production afin d'assurer l'approvisionnement alimentaire du pays. Là, c'est tout le monde agricole qui est concerné, le niveau de sensibilité et de préparation est-il équivalent ?

La problématique est tout à fait différente et la conscience du risque est plus faible. Sur ce sujet, nous en sommes encore à faire de la sensibilisation et de l'information. La MSA contribue ainsi à l'élaboration de guides établis sous l'égide de la délégation interministérielle de lutte contre la grippe aviaire (DILGA). Plusieurs guides sont déjà parus (destiné aux industries agroalimentaires,

à la grande distribution, à la restauration collective), nous travaillons actuellement à l'élaboration d'un quatrième destiné aux exploitants agricoles. Ces documents fournissent les informations de base sur ce qu'est une pandémie, expliquent la différence avec la maladie animale et incitent à anticiper les problèmes qui surviendraient en cas d'alerte. Les mesures qui y sont préconisées sont organisationnelles, elles concernent la conduite de l'exploitation en situation de crise et ne sont pas des recommandations individuelles.

Par exemple, ils invitent les éleveurs laitiers à prévoir des capacités de stockage de lait et d'alimentation animale, à envisager l'organisation de

vélages ou encore à penser des dispositifs d'entraide entre exploitants pour pallier l'absence de personnes malades. L'idée est d'inciter les exploitants à anticiper les fortes perturbations d'organisation qui surviendraient pendant la crise, tout en maintenant leur activité indispensable au pays.

Sur ce point les agriculteurs sont dans une situation proche de celle de nombreuses entreprises aux activités indispensables, ils doivent se préparer au même titre qu'elles. À titre d'exemple, nous sommes en train de préparer à la MSA notre propre plan de continuité pour pouvoir assurer les services (retraites, prestations sociales...) à nos adhérents en cas de pandémie. ■

## Sur le web

### Grippe aviaire

Un nouveau dossier de l'INRS fait le point sur les risques professionnels et les mesures de prévention à mettre en place face au risque de grippe aviaire.

[www.inrs.fr/dossiers/grippe-aviaire.html](http://www.inrs.fr/dossiers/grippe-aviaire.html)

### Nanomatériaux

L'émergence des nanotechnologies et la prise en compte des particules ultra-fines émises lors de certains procédés industriels posent la question des risques encourus lors de l'exposition professionnelle. En attendant l'avancée des études, il est recommandé d'appliquer des règles de protection maximale des opérateurs pour atteindre le niveau d'exposition le plus bas possible.

[www.inrs.fr/dossiers/nanomateriaux.html](http://www.inrs.fr/dossiers/nanomateriaux.html)

### Nouveau site

Un nouveau portail dédié à l'information en santé environnement et santé au travail vient d'ouvrir. Il donne accès à près de 2 500 documents didactiques destinés au grand public et hiérarchisés en fonction de leur niveau de complexité.

[www.sante-environnement-travail.fr](http://www.sante-environnement-travail.fr)

## En bref

LES PROFESSIONNELS DU MONDE AGRICOLE ONT UN RÔLE PRIMORDIAL À JOUER AUSSI BIEN DANS LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'INFLUENZA AVIAIRE QU'EN CAS DE PANDÉMIE GRIPPALE.



©DR

Jean-Pierre Bacarisse

Jean-Pierre Bacarisse, médecin du travail de GE Healthcare, site de Buc (Yvelines)

**Vous avez engagé une réflexion sur la préparation de votre établissement à l'éventualité d'une pandémie grippale. Pouvez-vous nous expliquer vos motivations ?**

Nous avons deux caractéristiques qui nous incitent à être très vigilants sur cette question. La première est liée à notre métier, nous fournissons en matériel de radiologie de très nombreux hôpitaux et assurons la maintenance de ces équipements.

En cas de pandémie grippale, les services de radiologie seront sur-sollicités et notre service après-vente devra intervenir chez nos clients, il sera donc exposé à un risque particulier. La seconde est liée à l'organisation de notre entreprise qui est multinationale. Nous avons des sites dans

le Sud de l'Inde et en Chine, ce qui n'est pas anodin au regard du risque lié à la grippe aviaire. Une partie des salariés de l'établissement de Buc est en permanence en voyage dans ces pays, mais aussi en Afrique, au Moyen-Orient. L'épisode du SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère) nous a fait prendre conscience des problèmes que cela pouvait poser.

**Quelle démarche avez-vous engagé pour préparer l'entreprise ?**

Nous avons d'abord convaincu la direction de l'entreprise de la nécessité de travailler sur cette question : comment continuer à fonctionner tout en assurant l'obligation de sécurité des salariés dans un contexte de pandémie ? Il est évident que

cela ne pourra pas s'improviser. Un groupe restreint a donc été constitué, il rassemble une personne responsable du fonctionnement général du site, un chargé de mission de la direction générale et moi-même. Nous avons listé les problèmes et réfléchi à des solutions envisageables. Nous allons maintenant ouvrir cette réflexion à un noyau élargi d'une vingtaine de dirigeants, car il va falloir faire des choix impliquant parfois des moyens importants ou des modifications d'organisation, le plan n'est pas chiffré à ce stade.

**Quelles actions sont envisagées, quelles difficultés peuvent-elles poser ?**

Le premier objectif du plan de continuité est d'assurer la

“ NOUS AVONS DEUX CARACTÉRISTIQUES QUI NOUS INCITENT À ÊTRE TRÈS VIGILANTS SUR CETTE QUESTION. ”



©Patrick ALLARD/REA

sécurité des salariés, cela passe par des mesures de protection comme le passage en télétravail d'une partie de l'effectif, l'interdiction d'accès au site aux personnes malades, avec mise en place de détecteurs thermiques et des mesures d'hygiène et de protection individuelle notamment l'équipement des personnels du service après vente en masques de protection respiratoire. Il faut donc en constituer une réserve, mais nous avons appris récemment que l'INRS avait montré que l'efficacité des masques n'était pas garantie après une longue période de stockage (voir encadré), ce qui veut dire qu'il faudra peut-être renouveler les stocks régulièrement. Il faut également se préoccuper des salariés régulièrement en déplacement à l'étranger qui risquent de se retrouver bloqués sur place, quelles consignes leur donner ? Comment organiser leur retour dans des conditions de sécurité satisfaisantes ? Faut-il qu'ils aient des antiviraux avec eux en permanence ?

Le second objectif est de maintenir nos équipements en service chez nos clients, d'autant plus qu'ils serviront à la prise en charge des malades. Il est, d'un point de vue éthique, impossible de ne plus assurer la maintenance et le dépannage, mais cela implique une organisation particulière car nous fonctionnons sans stock. Les pièces sont commandées en fonction des besoins et en cas de pandémie les transports seront sans doute perturbés, ce qui veut dire que pour être en mesure de dépanner nos clients nous devons disposer de stocks. La décision d'en constituer relève évidemment de la direction. Il faut arriver à ce qu'une décision soit prise sur ce sujet même si elle est coûteuse

pour un risque hypothétique. Il faudra par ailleurs organiser des actions de sensibilisation et de formation des personnels. Sachant que tous nos supports de communication interne sont traduits en 11 langues, il faut se préparer en amont. Enfin, nous devons composer avec notre obligation de respect de la réglementation française et les directives du service santé Corporate du groupe basé aux États-Unis, heureusement en général les informations se recourent.

C'est d'ailleurs l'occasion de se rendre compte que la France est plutôt en avance sur ce sujet.

**Êtes-vous optimiste quant à la capacité d'une entreprise comme la vôtre à faire face à une crise de grande ampleur ?**

Au regard des dommages provoqués par les grandes pandémies du XX<sup>e</sup> siècle, il convient d'être prudent.

La mondialisation des échanges et la complexité des chaînes d'approvisionnement peuvent être pénalisantes.

Par contre, la rapidité de circulation de l'information et des prises de décision sera un avantage. Les entreprises font aujourd'hui preuve d'une grosse réactivité. ■



© Ludovic/REA

### Conditions de stockage des masques

L'INRS a effectué des tests visant à évaluer les effets de la durée de stockage (avant utilisation) des masques sur leur efficacité. Les premiers résultats montrent qu'une perte d'efficacité peut être constatée dans certains cas.

D'autres travaux sont en cours pour définir plus précisément les facteurs en cause. Dans l'attente de ces éléments, les dates limites d'utilisation indiquées par les fabricants doivent impérativement être respectées.



©DR

**Donato Kiniger-Passigli**

**Donato Kiniger-Passigli,**  
*task force sur l'influenza*  
aviaire du Bureau  
international du travail (BIT)



# “ LE LIEU DE TRAVAIL CONSTITUE UN IMPORTANT MOYEN D'INFORMER LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS ET LA POPULATION... ”

Pourriez-vous rappeler le rôle du Bureau international du travail (BIT) face au risque de pandémie et notamment l'actualité *influenza aviaire* ?

En juin 2006, la Banque mondiale a estimé qu'une pandémie de grippe humaine d'origine aviaire pourrait causer une perte de 3,1 % du produit intérieur brut mondial et coûter à l'économie mondiale 1,25 trillions de dollars (USD). Ces pertes seraient causées par un déficit de revenus et une crise du secteur aéronautique et touristique, entre autres secteurs économiques affectés. En outre, en se fondant sur les précédents cas d'épidémie de grippe, les pertes humaines pourraient se chiffrer en millions dans le pire des scénarios.

De par sa structure tripartite, le Bureau international du travail est une des organisations les mieux placées pour répondre aux préoccupations des gouvernements, des employeurs et des travailleurs concernant les menaces que fait peser la grippe aviaire. En plus de provoquer des pertes directes liées à l'abattage des volailles et à la baisse de la demande de produits avicoles, elle affaiblit des structures commerciales déjà fragiles et menace les moyens de subsistance des petits aviculteurs.

Afin de prévenir une éventuelle pandémie de grippe aviaire et

d'en atténuer les conséquences, les institutions des Nations unies se sont employées à élaborer des plans d'intervention à l'échelle mondiale et régionale. Un plan d'action a été publié en juillet 2006. Il s'agit d'un plan renouvelable et le BIT a été invité à contribuer à sa mise à jour au début de l'année prochain.

Dans ce contexte, le BIT a accueilli le 27 septembre 2006, à Genève (Suisse), un atelier technique sur la grippe aviaire et le milieu de travail (préparation et interventions). L'atelier auquel ont participé des représentants des employeurs et des travailleurs et des institutions internationales a été l'occasion d'examiner des questions décisives relatives à la sécurité et à la santé au travail, à l'emploi et aux moyens de subsistance, dans le contexte du Plan d'action consolidé relatif aux contributions de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et sous l'angle d'une éventuelle propagation du virus de la grippe aviaire.

Concernant l'action préventive, les questions relatives aux droits des travailleurs et à la sécurité et à la santé sur le lieu de travail entrent pleinement dans le champ d'action du BIT. Il est nécessaire de renforcer les capacités et de veiller à ce que des mécanismes et des infrastructures efficaces soient en place pour combattre la

grippe aviaire sur le lieu de travail. Les gouvernements et les partenaires sociaux aidés par les organisations internationales devraient mettre en place des structures appropriées pour faire face à une éventuelle pandémie. Les campagnes d'information auront aussi un rôle fondamental à jouer dans le combat contre les effets de la grippe aviaire. Le lieu de travail constitue un important moyen d'informer les employeurs, les travailleurs et la population en général sur les mesures de précaution à prendre et les meilleures pratiques à adopter.

**Quelles sont les principales conclusions de la réunion organisée en septembre 2006 ?**

Il a été suggéré que le BIT continue de suivre la question sous l'angle des préparatifs et des réponses possibles. Les partenaires sociaux ont manifesté leur intérêt à maintenir cette question à leur ordre du jour et sont parvenus à un consensus sur la nécessité de porter ce sujet à l'attention du Conseil d'administration du BIT.

Les participants sont convenus de recommander les mesures suivantes :

- Le BIT apportera son appui aux initiatives de l'ONU et des pays en se maintenant dans le cadre défini par le plan d'action de l'ONU.

- En conséquence, le BIT, dans le cadre des efforts de l'ONU, s'occupera des questions de



© Pool/Ludovic/REA

sécurité et de santé au travail en réunissant et en publiant des informations. Il soulignera la nécessité de traiter les questions relatives aux droits des travailleurs, au dialogue social à tous les niveaux, à la protection sociale et aux pertes de revenus en cas de grippe aviaire.

Le BIT recensera les domaines où il dispose d'un avantage comparatif et peut apporter une valeur ajoutée aux initiatives de l'ONU. Il pourrait notamment recueillir des informations de première main et les diffuser par des canaux efficaces en mobilisant les partenaires sociaux.

- Le BIT pourrait également travailler avec d'autres institu-

tions, notamment la Banque mondiale et la FAO, pour élaborer des mesures appropriées d'indemnisation, de protection sociale et de protection des revenus.

- Le BIT fera parvenir à l'UNSCIC (Coordination de l'ONU pour les gripes aviaire et humaine) des suggestions préliminaires à intégrer dans le plan d'action de l'ONU. Ces suggestions tireront parti des apports déjà disponibles et seront améliorées après consultation des partenaires sociaux et des unités techniques du BIT.

Enfin, des propositions plus spécifiques ont également été formulées pour intégration

dans la prochaine version du Plan d'action consolidé relatif aux contributions de l'ONU. Ces propositions partent du principe que la grippe aviaire devrait être considérée comme une maladie liée au travail dans le cas des personnes qui peuvent être exposées au virus dans l'exercice de leur activité professionnelle.

Le lieu de travail est donc un lieu fondamental de prévention où doivent être abordées les questions de sécurité sociale, de sécurité et de santé au travail et les préoccupations concernant les groupes vulnérables tels que les enfants, les travailleurs migrants et les agents de santé.

Dans l'avenir proche, l'action du BIT devra cibler principalement quatre objectifs du plan d'action de l'ONU :

- protéger les moyens de subsistance,
- garantir le respect des règlements sanitaires internationaux et mettre en place des systèmes d'alerte précoce,
- renforcer les synergies entre les parties prenantes nationales, régionales et internationales,
- fournir aux principaux décideurs des informations en temps utile et encourager les changements de comportement. ■

## En cas de pandémie, adapter ses comportements

### Les mesures barrières

Dans l'attente d'un vaccin efficace et facilement disponible pour toute la population, la mise en œuvre de mesures barrières par le plus grand nombre, en particulier les simples mesures d'hygiène, doit permettre de limiter l'impact d'une pandémie grippale comme cela a pu être vérifié lors d'autres épidémies de maladies infectieuses.

Ces mesures sont les suivantes :

- **Le lavage des mains**

Il se fait à l'eau et au savon et il est suivi par un essuyage soigneux avec une serviette en papier à usage unique qui sera jetée dans une poubelle fermée.

- **Les mouchoirs**

Il faut utiliser de préférence des mouchoirs à usage unique et les jeter après usage dans une poubelle fermée équipée d'un sac plastique.

- **Les comportements sécuritaires**

Il fait appel au civisme de chacun pour respecter les consignes suivantes : limiter les déplacements, les visites aux personnes malades et éviter les lieux de rassemblement et surtout modifier le temps de l'épidémie les habitudes sociales et ne pas embrasser ni serrer la main quels que soient le lieu, le motif et les personnes.



©WAG/INRS



©WAG/INRS

### Quels masques pour quelles utilisations ?

- "masques anti-projections" encore appelés masques médicaux ou chirurgicaux. Ils doivent être portés par les malades pour protéger leur entourage.

Pour plus d'information sur l'emploi de ces masques et les différences par rapport à un appareil de protection respiratoire, il est possible de se référer au document ED 4136 co-signé INRS, Direction générale de la santé et ministère chargé du travail.

Le plan national prévoit que "le port du masque anti-projection pourra être préconisé dans les espaces publics à titre de précaution" par toutes les personnes.

- "appareils de protection respiratoire de type FFP2". Dans certains documents officiels, ils sont aussi appelés PRI pour protection respiratoire individuelle mais il s'agit bien de ceux qui sont déjà utilisés pour les risques liés aux poussières et aérosols en milieu professionnel. Ils sont destinés à protéger en priorité les personnes au contact rapproché et répété des malades ou de leurs prélèvements biologiques, notamment les professionnels de santé et assimilés (professionnels des secours et de la sécurité en situation d'exposition importante).

En fonction des quantités disponibles, le personnel réquisitionné ayant un risque d'exposition (contact permanent et rapproché avec du public, services à domicile chez des personnes isolées...) pourra également être équipé d'appareils de protection respiratoire de type 1 ou 2.

Pour en savoir plus consulter la Fiche pratique de sécurité ED 105, Appareils de protection respiratoire et métiers de santé, à télécharger sur le site [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)